PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CARMAUSIN-SEGALA

SEANCE DU 30 JUIN 2026

Convoqué le 23 juin 2026, le conseil communautaire s'est réuni en session ordinaire le 30 juin 2026 à 18h, dans la salle des fêtes de Monestiés, sous la Présidence de Jean-Marc BALARAN.

Étaient présents, les délégués suivants :

Titulaires présents : 42 (jusqu'au point 5) et 41 (à partir du point 6)
ANDRIEU Gwenaël, ASTIE Alain, BALARAN Jean-Marc (n'a pas pris part au vote du point 4.1), BARRAU Jean-Louis (pouvoir de NORKOWSKI Patrice), BESOMBES Julien, BOUSQUET Jean-Louis (pouvoir de SANCHEZ Marie-Christine), BOUSQUIE Patrick, BOUYSSIE François, BRANDLI BARBANCE Simon, CALMELS Thierry, CALVIGNAC Lionel, CARIVENC Julien, CAUSSANEL Francis, CINTAS Jean-Marc (pouvoir de BONFANTI Djamila), CLERGUE Jean-Claude, COURVEILLE Martine, DEDIEU Karine (pouvoir de MIELVAQUE Julie), DELPOUX Jacqueline, EMERIAUD Françoise, FOULCHE Thierry, GARCIA Patrick (pouvoir de KOWALIK Jean-François), GRANIER Marie, GRIMAUD Hélène (pouvoir de LOPES Delphine), HAMON Christian, KULIFAJ TESSON Mylène (pouvoir de SENAUX OCHOA Stéphanie), MALIET Thierry, MANUEL Christian, MASSOL Corinne, MERCIER Roland, MUNOZ Sonia, RATABOUL Gisèle (pouvoir de BORIES Anne-Marie), RECOULES Vincent, REDO Aline, ROUTHE Jean-Paul, RUIZ Laurent (pouvoir de GALAN Elisabeth), SAN ANDRES Thierry, SCHULTHEISS Pierre, SENGES Jean-Marc, SIBRA Jean-Michel, SODRICH Thierry, TAGLIAFERRI Rosanne, VEDEL Adeline (pouvoir de TOURSEL Denis – jusqu'au point 5).

Suppléant présent avec voix délibérative : 1
MASSOL Sylvie (représente ESCOUTES Jean-Marc)

Titulaires excusés : 17 (jusqu'au point 5) et 18 (à partir du point 6)
BONFANTI Djamila (pouvoir à CINTAS Jean-Marc), BORIES Anne-Marie (pouvoir à RATABOUL Gisèle), ESCOUTES Jean-Marc (représenté), GALAN Elisabeth (pouvoir à RUIZ Laurent), ICHARD Xavier, KOWALIK Jean-François (pouvoir à GARCIA Patrick), LOPES Delphine (pouvoir à GRIMAUX Hélène), MAFFRE Alain, MALATERRE Guy, MIELVAQUE Julie (pouvoir à DEDIEU Karine), NORKOWSKI Patrice (pouvoir à BARRAU Jean-Louis), PUECH Christian, SANCHEZ Marie-Christine (pouvoir à BOUSQUET Jean-Louis), SENAUX OCHOA Stéphanie (pouvoir à KULIFAJ TESSON Mylène), TESSON Régis, TOURSEL Denis (pouvoir à VEDEL Adeline), VALIERE Jean, VEDEL Adeline (à partir du point 6).

Suppléant présent sans voix délibérative : 0

Secrétaire de séance :
COURVEILLE Martine

Titulaires en exercice :	59
Titulaires présents :	42 (jusqu'au point 5) et 41 (au point 4.1, et à partir du point 6)
Délégués avec pouvoir :	10 (jusqu'au point 5) et 9 (à partir du point 6)
Suppléant avec voix :	1
Suppléant sans voix :	0
Voix délibératives :	53 (jusqu'au point 5), 52 (au point 4.1), 51 (à partir du point 6)
Quorum	30
Membres présents :	43 (jusqu'au point 5) et (42 au point 4.1, et à partir du point 6)

Rappel de l'ordre du jour :

1- ADMINISTRATION GENERALE

1.1- APPROBATION DU PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 09/06/2026

2- DIRECTION GENERALE

2.1- DEMANDES DE SUBVENTIONS
2.2- DESIGNATION MEMBRES DE L'OT SEGALA TARNAIS
2.3- DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION POUR L'ACCESSIBILITE
2.4- MODIFICATION DES STATUS DE LA CASC
2.5- INFORMATIONS DONNEES AU CONSEIL CONCERNANT LES DELEGATIONS DU PRESIDENT ET DU BUREAU

3- FINANCES – COMPTABILITE

3.1 à 3.11- BUDGET SUPPLEMENTAIRE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES

4- RESSOURCES HUMAINES

4.1- FORMATION DES ELUS
4.2- CREATIONS DE POSTES – ADMISSION CONCOURS
4.3- CREATION DE POSTE – CRECHE DU SEGALA

5- POLITIQUE DE LA VILLE

5.1- PROGRAMMATION 2026 CONTRAT DE VILLE – PROJETS ASSOCIATIFS

6- ENVIRONNEMENT - PCAET

6.1- DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS VERT – INGENIERIE POUR L'ACCOMPAGNEMENT A L'EVALUATION ET A LA REVISION DU PCAET

7- QUESTIONS DIVERSES

<u>INTERVENTIONS :</u>
M. BALARAN ouvre la séance, souhaite la bienvenue aux conseillers communautaires. Il laisse la parole à Mme DEDIEU qui prononce un mot d'accueil.

Le Président souhaite présenter la proposition de fiabilisation des bases locatives de la DGFIP. Il s'agit d'une mise à jour de certaines bases locatives pour des logements déclarés notamment sans eau ni électricité et plus généralement sans élément de confort. L'opération rapporterait environ 113 000 € (dont 110 000 € pour les communes et 3 000 € seulement pour la 3CS). Elle sera portée directement par la DGFIP.

DELIBERATION N° 2026/06/30-1 :
APPROBATION DU PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 09/06/2026

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, le procès-verbal de chaque séance est rédigé par le ou les secrétaires de séance, puis arrêté au commencement de la séance suivante.
Le Président rappelle donc les différents points examinés lors de la séance du conseil communautaire du 9 juin 2026.
Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,
VALIDE le procès-verbal de séance du conseil communautaire du 09/06/2026.

DELIBERATION N° 2026/06/30-2.1 :
DEMANDE DE SUBVENTION

Le Président présente à l'assemblée la demande de subvention reçue à la 3CS.

Association	Manifestation	Budget total	Subvention demandée	Subvention accordée
Athlé Carmaux	Cross International Hubert André – 28 et 29 novembre 2026	51 250 €	1 600 €	1 600 €

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,
VALIDE l'octroi de la subvention telle que présentée ci-dessus.

<u>INTERVENTIONS :</u>
Le Président présente le point.
Il explique que l'assemblée doit statuer sur 2 demandes de subventions :
- *Le Cross Hubert André*
- *30 ans de l'APE du collège Victor Hugo*

Le Président rapporte que le bureau, réuni le 23 juin, a donné un avis défavorable à la demande de l'APE du collège et favorable pour le Cross Hubert André.
Le conseil communautaire décide de suivre la proposition du bureau et décide d'attribuer une subvention uniquement à l'athlé de Carmaux pour l'organisation du Cross.

DELIBERATION N° 2026/06/30-2.2 :
DESIGNATION DES MEMBRES DE L'OFFICE DE TOURISME DU SEGALA TARNAIS

Suite au renouvellement des conseillers municipaux, il convient de désigner les représentants de la 3CS pour siéger au sein du CE de l'office de tourisme du Ségala Tarnais.
Lors du conseil communautaire du 28 avril, seuls les membres du collège élus ont été désignés.
Il convient maintenant de désigner les membres du collège des socio-professionnels.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DESIGNE les membres du collège des partenaires ci-dessous :

- Chantal PAUZIE (Ex. SI de Pampelonne)
- Cédric IVARS (représente les gîtes et chambres d'hôtes)
- Jean-Christophe CARCENAC (représente l'Hôtellerie)
- Véronique DEYMIER (représente les producteurs)
- Gay JACOB (représente l'ancien SI de Tanus : Tanus Découverte et Loisirs)
- Paul VIENNE (Cap'Découverte) (ou Françoise ROUAT suppléante)
- Véronique MALFETTES (représente les musées)
- James GRAY (représente les restaurants)
- Jean-Paul LEGRAND (représente l'asso VVV)

RAPPELLE l'ensemble des membres siégeant au conseil d'administration de l'Office de Tourisme du Ségala Tarnais :

COLLEGE DES ELUS	
10 TITULAIRES	10 SUPPLEANTS
Jean-Louis BARRAU	Martine BAPAUME
Djamila BONFANTI	Patrick BOUSQUIE
Chantal CAYRE	François BOUYSSIE
Karine DEDIEU	Jean-Marc CINTAS
Françoise EMERIAUD	Xavier ICHARD
Patrick GARCIA	Jean-François KOWALIK
Mylène KULIFAJ TESSON	Sonia MUNOZ
Thierry MALIET	Vincent RECOULES
Julie MIELVAQUE	Marie-Christine SANCHEZ
Pierre SCHULTHEISS	Adeline VEDEL
COLLEGE DES SOCIO PROFESSIONNELS	
Chantal PAUZIE (Ex. SI de Pampelonne)	
Cédric IVARS (représente les gîtes et chambres d'hôtes)	
Jean-Christophe CARCENAC (représente l'Hôtellerie)	
Véronique DEYMIER (représente les producteurs)	
Gay JACOB (représente l'ancien SI de Tanus : Tanus Découverte et Loisirs)	
Paul VIENNE (Cap'Découverte) *(ou Françoise ROUAT suppléante)*	
Véronique MALFETTES (représente les musées)	
James GRAY (représente les restaurants)	
Jean-Paul LEGRAND (représente l'asso VVV)	

DELIBERATION N° 2026/06/30-2.3 : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE

L'article L.2143-3 du CGCT indique que :

« Dans les communes de 5 000 habitants et plus, il est créé une commission communale pour l'accessibilité composée notamment des représentants de la commune, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville.
Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle détaille l'accessibilité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite, en fonction du type de handicap, des principaux itinéraires et cheminements dans un rayon de deux cents mètres autour des points d'arrêt prioritaires au sens de l'article L. 1112-1 du code des

transports. Elle établit un rapport annuel présenté en conseil municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

La commission communale et la commission intercommunale pour l'accessibilité tiennent à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public situés sur le territoire communal ou intercommunal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées.

La création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité est obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de transports ou d'aménagement de l'espace, dès lors qu'ils regroupent 5 000 habitants et plus. Elle est alors présidée par le président de cet établissement. Elle exerce ses missions dans la limite des compétences transférées au groupement. Les communes membres de l'établissement peuvent également, au travers d'une convention passée avec ce groupement, confier à la commission intercommunale tout ou partie des missions d'une commission communale, même si elles ne s'inscrivent pas dans le cadre des compétences de l'établissement public de coopération intercommunale. Lorsqu'elles coexistent, les commissions communales et intercommunales veillent à la cohérence des constats qu'elles dressent, chacune dans leur domaine de compétences, concernant l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. »

Le Président propose au conseil communautaire de créer une commission intercommunale pour l'accessibilité.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE de créer une commission intercommunale pour l'accessibilité

FIXE le nombre de membre dans chaque collège comme suit :
- Un collège élu : le Président et 5 membres
- Un collège des associations : 5 membres

DESIGNE les membres ci-dessous au sein du collège élus (les représentants du collège association seront désignés ultérieurement par arrêté du Président) :

Le Président de la 3CS
COLLEGE ELUS
CARIVENC Julien
ICHARD Xavier
MANUEL Christian
RUIZ Laurent
TESSON Régis

DELIBERATION N° 2026/06/30-2.4 : MODIFICATION DES STATUTS DE LA CASC

Le Président propose de modifier les statuts de la SAEML CASC (Compagnie d'Aménagement du Ségala Carmausin)

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,
VALIDE la modification des statuts de la SAEML CASC.

INTERVENTIONS :
Le Président précise que cette modification statutaire a été validé par l'assemblée extraordinaire de la SEML CASC. Elle concerne le changement du siège social (transféré au 2 rue du gaz au lieu de rue du moulin à Carmaux) et le remplacement d'un associé (la société ENE'O remplacée par OYA Energies).

POINT : INFORMATION SUR LES DELEGATIONS

DECISIONS DU PRESIDENT PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL

Date décision	Objet	Incidence financière oui/non	Observations
Entre le 16/04 et le 22/06/2026	RECRUTEMENT SUR DES POSTES PERMANENTS POUR DES REMPLACEMENTS (article L332-13 du CGFP) (causes : maladie, congés, ASA syndicale) : - Piscine : CDD sur des jours ponctuels (4 personnes concernées) sur les postes de MNS, 1 CDD pour accueil - OM : CDD pour 7 personnes - Entretien des locaux : 1 CDD - Crèche : CDD pour 3 personnes - Pôle des eaux : 2 CDD RECRUTEMENT SUR DES POSTES NON PERMANENTS POUR ACCROISSEMENTS (article L332-23) : - Pôle des eaux : 2 CDD accroissement temporaire - Cohésion sociale : 1 CDD accroissement temporaire - Services techniques : 1 CDD accroissement saisonnier NOMINATION DE MANDATAIRES POUR LA REGIE DU CENTRE SOCIAL		

INTERVENTIONS :
Les élus prennent acte de cette communication.

DELIBERATION N° 2026/06/30-3.1 : BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2026 DU BUGET PRINCIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.
Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57

Vu les inscriptions budgétaires du budget primitif 2026 et l'adoption du Compte Financier Unique.

Le budget supplémentaire est une décision modificative particulière. Comme toute décision modificative, le budget supplémentaire n'est pas un nouveau budget, mais compète et/ou modifie une partie du budget primitif.
Sa spécificité réside dans l'intégration du résultat de l'année antérieur constaté à l'occasion de l'approbation du Compte Financier Unique.
Après l'adoption du Compte Financier Unique (CFU), le budget supplémentaire est donc l'étape budgétaire permettant d'intégrer les résultats de l'exercice antérieur dans le budget 2026 en cours, ainsi que les restes à réaliser en dépenses et en recettes.
Il tient compte des décisions d'affectation des résultats qui sont intervenues à l'issue de l'adoption du CFU.
Enfin, il est l'occasion d'apporter certaines modifications de crédits en dépenses et en recettes afin d'ajuster les inscriptions nécessaires à la fin de l'exercice, et notamment la révision des montants des Autorisations de Programme (AP)/ Crédits de Paiements (CP) au regard de l'avancée des projets.

Le budget supplémentaire présenté aux membres du Conseil de Communauté s'équilibre en dépenses et en recettes à :
• 5 415 195.87 € en fonctionnement
• 1 562 317.45 € en investissement en tenant compte des reports de crédits de 2025

Le tableau ci-dessous retrace les grands équilibres budgétaires inscrits au budget supplémentaire pour le budget principal :

Budget principal - BS		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits investissement	420 950,85	1 014 633,45
REPORT	Reste à Réaliser (RAR)	315 153,65	547 684,00
	001 Solde d'exécution section d'investissement reporté *Dépenses si solde négatif* *Recettes si solde positif*	826 212,95	-
TOTAL	**Total section Investissement**	**1 562 317,45**	**1 562 317,45**

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement	5 415 195,87	50 523,00
REPORT	Reste à Réaliser (RAR)	-	-
	002 Résultat de fonctionnement reporté *Dépenses si solde négatif* *Recettes si solde positif*	-	5 364 672,87
TOTAL	**Total section Fonctionnement**	**5 415 195,87**	**5 415 195,87**
	Total Budget	**6 977 513,32**	**6 977 513,32**

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'adopter le budget supplémentaire 2026 tel que présenté.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents ou représentés (2 abstentions),

- **APPROUVE** le budget supplémentaire tel que présenté.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à réaliser des virements de crédits entre chapitre dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section.
- **AUTORISE** à verser les subventions d'équilibres nécessaires aux budgets annexes

<u>INTERVENTIONS :</u>
M. CLERGUE et Mme IBANEZ (responsable du service Comptabilité Finances) présentent les budgets supplémentaires et répondent aux différentes questions des élus.
M. FOULCHE souhaite obtenir des explications concernant les 300 000 € de dépenses pour le musée du verre.
Mme YBANEZ apporte des précisions sur les éléments évoqués : il s'agit de la provision correspondant aux honoraires des différentes bureaux d'architectes et autres bureaux d'étude sur cette opération prévus sur les crédits de paiement 2026.
Mme MUNOZ demande quel montant a été alloué à la maison de santé financée sur Carmaux.
Le budget global et les subventions attribuées seront communiqués à l'assemblée.

DELIBERATION N° 2026/06/30-3.2 : BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2026 DU BUGET ANNEXE MULTI ACCUEIL PETITE ENFANCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.
Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57
Vu les inscriptions budgétaires du budget primitif 2026 et l'adoption du Compte Financier Unique.

Le budget supplémentaire est une décision modificative particulière. Comme toute décision modificative, le budget supplémentaire n'est pas un nouveau budget, mais compète et/ou modifie une partie du budget primitif.
Sa spécificité réside dans l'intégration du résultat de l'année antérieur constaté à l'occasion de l'approbation du Compte Financier Unique.
Après l'adoption du Compte Financier Unique (CFU), le budget supplémentaire est donc l'étape budgétaire permettant d'intégrer les résultats de l'exercice antérieur dans le budget 2026 en cours, ainsi que les restes à réaliser en dépenses et en recettes.
Il tient compte des décisions d'affectation des résultats qui sont intervenues à l'issue de l'adoption du CFU.
Enfin, il est l'occasion d'apporter certaines modifications de crédits en dépenses et en recettes afin d'ajuster les inscriptions nécessaires à la fin de l'exercice, et notamment la révision des montants des Autorisations de Programme (AP)/ Crédits de Paiements (CP) au regard de l'avancée des projets.

Le budget supplémentaire présenté aux membres du Conseil de Communauté s'équilibre en dépenses et en recettes à :
• 2 900 497.88 € en fonctionnement

Le tableau ci-dessous retrace les grands équilibres budgétaires inscrits au budget supplémentaire pour le budget annexe Multi Accueil Petite Enfance :

Budget annexe Multi Accueil Petite enfance- BS		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement	-	2 900 497,88
REPORT	Reste à Réaliser (RAR)	-	-
	002 Résultat de fonctionnement reporté *Dépenses si solde négatif* *Recettes si solde positif*	2 900 497,88	-
TOTAL	**Total section Fonctionnement**	**2 900 497,88**	**2 900 497,88**
	Total Budget	**2 900 497,88**	**2 900 497,88**

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'adopter le budget supplémentaire 2026 tel que présenté.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents ou représentés (2 abstentions),

- **APPROUVE** le budget supplémentaire tel que présenté.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à réaliser des virements de crédits entre chapitre dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section.

DELIBERATION N° 2026/06/30-3.3 : BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2026 DU BUGET ANNEXE CINEMA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.
Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57
Vu les inscriptions budgétaires du budget primitif 2026 et l'adoption du Compte Financier Unique.

Le budget supplémentaire est une décision modificative particulière. Comme toute décision modificative, le budget supplémentaire n'est pas un nouveau budget, mais compète et/ou modifie une partie du budget primitif.
Sa spécificité réside dans l'intégration du résultat de l'année antérieur constaté à l'occasion de l'approbation du Compte Financier Unique.
Après l'adoption du Compte Financier Unique (CFU), le budget supplémentaire est donc l'étape budgétaire permettant d'intégrer les résultats de l'exercice antérieur dans le budget 2026 en cours, ainsi que les restes à réaliser en dépenses et en recettes.
Il tient compte des décisions d'affectation des résultats qui sont intervenues à l'issue de l'adoption du CFU.
Enfin, il est l'occasion d'apporter certaines modifications de crédits en dépenses et en recettes afin d'ajuster les inscriptions nécessaires à la fin de l'exercice, et notamment la révision des montants des Autorisations de Programme (AP)/ Crédits de Paiements (CP) au regard de l'avancée des projets.

Le budget supplémentaire présenté aux membres du Conseil de Communauté s'équilibre en dépenses et en recettes à :
• 1 883 231.50 € en fonctionnement
• 672 301.25 € en investissement en tenant compte des reports de crédits de 2025

Le tableau ci-dessous retrace les grands équilibres budgétaires inscrits au budget supplémentaire pour le budget annexe Cinéma :

Budget annexe Cinéma- BS		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits investissement	38 001,00	672 301,25
REPORT	Reste à Réaliser (RAR)	-	-
	001 Solde d'exécution section d'investissement reporté *Dépenses si solde négatif* *Recettes si solde positif*	634 300,25	-
TOTAL	**Total section Investissement**	**672 301,25**	**672 301,25**

Budget annexe Cinéma- BS		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement	622 300,25	1 883 231,50
REPORT	Reste à Réaliser (RAR)	-	-
	002 Résultat de fonctionnement reporté *Dépenses si solde négatif* *Recettes si solde positif*	1 260 931,25	-
TOTAL	**Total section Fonctionnement**	**1 883 231,50**	**1 883 231,50**

Total Budget	**2 555 532,75**	**2 555 532,75**

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'adopter le budget supplémentaire 2026 tel que présenté.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents ou représentés (2 abstentions),

- **APPROUVE** le budget supplémentaire tel que présenté.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à réaliser des virements de crédits entre chapitre dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section.

DELIBERATION N° 2026/06/30-3.4 : BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2026 DU BUGET ANNEXE TRANSPORT A LA DEMANDE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.
Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57
Vu les inscriptions budgétaires du budget primitif 2026 et l'adoption du Compte Financier Unique.

Le budget supplémentaire est une décision modificative particulière. Comme toute décision modificative, le budget supplémentaire n'est pas un nouveau budget, mais compète et/ou modifie une partie du budget primitif.
Sa spécificité réside dans l'intégration du résultat de l'année antérieur constaté à l'occasion de l'approbation du Compte Financier Unique.
Après l'adoption du Compte Financier Unique (CFU), le budget supplémentaire est donc l'étape budgétaire permettant d'intégrer les résultats de l'exercice antérieur dans le budget 2026 en cours, ainsi que les restes à réaliser en dépenses et en recettes.
Il tient compte des décisions d'affectation des résultats qui sont intervenues à l'issue de l'adoption du CFU.
Enfin, il est l'occasion d'apporter certaines modifications de crédits en dépenses et en recettes afin d'ajuster les inscriptions nécessaires à la fin de l'exercice, et notamment la révision des montants des Autorisations de Programme (AP)/ Crédits de Paiements (CP) au regard de l'avancée des projets.

Le budget supplémentaire présenté aux membres du Conseil de Communauté s'équilibre en dépenses et en recettes à :
• 82 861.86 € en fonctionnement

Le tableau ci-dessous retrace les grands équilibres budgétaires inscrits au budget supplémentaire pour le budget annexe Transport à la Demande (TAD) :

Budget annexeTransport à la demande (TAD)- BS		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement	-	82 861,86
REPORT	Reste à Réaliser (RAR)	-	-
	002 Résultat de fonctionnement reporté *Dépenses si solde négatif* *Recettes si solde positif*	82 861,86	
TOTAL	**Total section Fonctionnement**	**82 861,86**	**82 861,86**
	Total Budget	**82 861,86**	**82 861,86**

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'adopter le budget supplémentaire 2026 tel que présenté.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents ou représentés (2 abstentions),

- **APPROUVE** le budget supplémentaire tel que présenté.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à réaliser des virements de crédits entre chapitre dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section.

DELIBERATION N° 2026/06/30-3.5 : BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2026 DU BUGET ANNEXE OFFICE DE TOURISME

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.
Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57
Vu les inscriptions budgétaires du budget primitif 2026 et l'adoption du Compte Financier Unique.

Le budget supplémentaire est une décision modificative particulière. Comme toute décision modificative, le budget supplémentaire n'est pas un nouveau budget, mais compète et/ou modifie une partie du budget primitif.
Sa spécificité réside dans l'intégration du résultat de l'année antérieur constaté à l'occasion de l'approbation du Compte Financier Unique.
Après l'adoption du Compte Financier Unique (CFU), le budget supplémentaire est donc l'étape budgétaire permettant d'intégrer les résultats de l'exercice antérieur dans le budget 2026 en cours, ainsi que les restes à réaliser en dépenses et en recettes.
Il tient compte des décisions d'affectation des résultats qui sont intervenues à l'issue de l'adoption du CFU.
Enfin, il est l'occasion d'apporter certaines modifications de crédits en dépenses et en recettes afin d'ajuster les inscriptions nécessaires à la fin de l'exercice, et notamment la révision des montants des Autorisations de Programme (AP)/ Crédits de Paiements (CP) au regard de l'avancée des projets.

Le budget supplémentaire présenté aux membres du Conseil de Communauté s'équilibre en dépenses et en recettes à :
• 27 011.56 € en fonctionnement

Le tableau ci-dessous retrace les grands équilibres budgétaires inscrits au budget supplémentaire pour le budget Office du Tourisme :

Budget annexe Office du Tourisme- BS		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement	27 011,56	-
REPORT	Reste à Réaliser (RAR)	-	-
	002 Résultat de fonctionnement reporté *Dépenses si solde négatif* *Recettes si solde positif*	-	27 011,56
TOTAL	**Total section Fonctionnement**	**27 011,56**	**27 011,56**
	Total Budget	**27 011,56**	**27 011,56**

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'adopter le budget supplémentaire 2026 tel que présenté.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents ou représentés (2 abstentions),

- **APPROUVE** le budget supplémentaire tel que présenté.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à réaliser des virements de crédits entre chapitre dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section.

DELIBERATION N° 2026/06/30-3.6 : BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2026 DU BUGET ANNEXE SOLAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.
Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57
Vu les inscriptions budgétaires du budget primitif 2026 et l'adoption du Compte Financier Unique.

Le budget supplémentaire est une décision modificative particulière. Comme toute décision modificative, le budget supplémentaire n'est pas un nouveau budget, mais compète et/ou modifie une partie du budget primitif.
Sa spécificité réside dans l'intégration du résultat de l'année antérieur constaté à l'occasion de l'approbation du Compte Financier Unique.
Après l'adoption du Compte Financier Unique (CFU), le budget supplémentaire est donc l'étape budgétaire permettant d'intégrer les résultats de l'exercice antérieur dans le budget 2026 en cours, ainsi que les restes à réaliser en dépenses et en recettes.
Il tient compte des décisions d'affectation des résultats qui sont intervenues à l'issue de l'adoption du CFU.
Enfin, il est l'occasion d'apporter certaines modifications de crédits en dépenses et en recettes afin d'ajuster les inscriptions nécessaires à la fin de l'exercice, et notamment la révision des montants des Autorisations de Programme (AP)/ Crédits de Paiements (CP) au regard de l'avancée des projets.

Le budget supplémentaire présenté aux membres du Conseil de Communauté s'équilibre en dépenses et en recettes à :
• 76 632.21€ en fonctionnement
• 30 000.00 € en investissement en tenant compte des reports de crédits de 2025

Le tableau ci-dessous retrace les grands équilibres budgétaires inscrits au budget supplémentaire pour le budget Solaire Photovoltaïque :

Budget annexe Solaire- BS		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits investissement	30 000,00	30 000,00
REPORT	Reste à Réaliser (RAR)	-	-
	001 Solde d'exécution section d'investissement reporté *Dépenses si solde négatif* *Recettes si solde positif*	-	-
TOTAL	**Total section Investissement**	**30 000,00**	**30 000,00**

Budget annexe Solaire- BS		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement	76 632,21	-
REPORT	Reste à Réaliser (RAR)	-	-
	002 Résultat de fonctionnement reporté *Dépenses si solde négatif* *Recettes si solde positif*	-	76 632,21
TOTAL	**Total section Fonctionnement**	**76 632,21**	**76 632,21**

Total Budget	**106 632,21**	**106 632,21**

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'adopter le budget supplémentaire 2026 tel que présenté.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents ou représentés (2 abstentions),

- **APPROUVE** le budget supplémentaire tel que présenté.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à réaliser des virements de crédits entre chapitre dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section.

DELIBERATION N° 2026/06/30-3.7 : BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2026 DU BUGET ANNEXE CCA APPUI IMMOBILIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.
Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57
Vu les inscriptions budgétaires du budget primitif 2026 et l'adoption du Compte Financier Unique.

Le budget supplémentaire est une décision modificative particulière. Comme toute décision modificative, le budget supplémentaire n'est pas un nouveau budget, mais compète et/ou modifie une partie du budget primitif.
Sa spécificité réside dans l'intégration du résultat de l'année antérieur constaté à l'occasion de l'approbation du Compte Financier Unique.
Après l'adoption du Compte Financier Unique (CFU), le budget supplémentaire est donc l'étape budgétaire permettant d'intégrer les résultats de l'exercice antérieur dans le budget 2026 en cours, ainsi que les restes à réaliser en dépenses et en recettes.
Il tient compte des décisions d'affectation des résultats qui sont intervenues à l'issue de l'adoption du CFU.
Enfin, il est l'occasion d'apporter certaines modifications de crédits en dépenses et en recettes afin d'ajuster les inscriptions nécessaires à la fin de l'exercice, et notamment la révision des montants des Autorisations de Programme (AP)/ Crédits de Paiements (CP) au regard de l'avancée des projets.

Le budget supplémentaire présenté aux membres du Conseil de Communauté s'équilibre en dépenses et en recettes à :
• 387 370.98 € en fonctionnement
• 387 371.00 € en investissement en tenant compte des reports de crédits de 2025

Le tableau ci-dessous retrace les grands équilibres budgétaires et les différentes écritures inscrites au budget supplémentaire pour le budget annexe CCA Appui Immobilier :

Budget annexe CCA appui immobilier- BS		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits investissement	387 371,00	293 478,76
REPORT	Reste à Réaliser (RAR)	-	-
	001 Solde d'exécution section d'investissement reporté *Dépenses si solde négatif* *Recettes si solde positif*	-	93 892,24
TOTAL	**Total section Investissement**	**387 371,00**	**387 371,00**

Budget annexe CCA appui immobilier- BS		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement	387 370,98	-
REPORT	Reste à Réaliser (RAR)	-	-
	002 Résultat de fonctionnement reporté *Dépenses si solde négatif* *Recettes si solde positif*	-	387 370,98
TOTAL	**Total section Fonctionnement**	**387 370,98**	**387 370,98**
	Total Budget	**774 741,98**	**774 741,98**

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'adopter le budget supplémentaire 2026 tel que présenté.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents ou représentés (2 abstentions),

- **APPROUVE** le budget supplémentaire tel que présenté.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à réaliser des virements de crédits entre chapitre dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section.

DELIBERATION N° 2026/06/30-3.8 : BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2026 DU BUGET ANNEXE DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.
Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57
Vu les inscriptions budgétaires du budget primitif 2026 et l'adoption du Compte Financier Unique.

Le budget supplémentaire est une décision modificative particulière. Comme toute décision modificative, le budget supplémentaire n'est pas un nouveau budget, mais compète et/ou modifie une partie du budget primitif.
Sa spécificité réside dans l'intégration du résultat de l'année antérieur constaté à l'occasion de l'approbation du Compte Financier Unique.
Après l'adoption du Compte Financier Unique (CFU), le budget supplémentaire est donc l'étape budgétaire permettant d'intégrer les résultats de l'exercice antérieur dans le budget 2026 en cours, ainsi que les restes à réaliser en dépenses et en recettes.
Il tient compte des décisions d'affectation des résultats qui sont intervenues à l'issue de l'adoption du CFU.

Enfin, il est l'occasion d'apporter certaines modifications de crédits en dépenses et en recettes afin d'ajuster les inscriptions nécessaires à la fin de l'exercice, et notamment la révision des montants des Autorisations de Programme (AP)/ Crédits de Paiements (CP) au regard de l'avancée des projets.

Le budget supplémentaire présenté aux membres du Conseil de Communauté s'équilibre en dépenses et en recettes à :
• 741 267.03 € en fonctionnement
• 529 100.65 € en investissement en tenant compte des reports de crédits de 2025

Le tableau ci-dessous retrace les grands équilibres budgétaires et les différentes écritures inscrites au budget supplémentaire pour le budget annexe Déchets ménagers et assimilés :

Budget annexe Déchets ménagers et assimilés- BS		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits investissement	453 000,65	248 004,00
REPORT	Reste à Réaliser (RAR)	76 100,00	-
	001 Solde d'exécution section d'investissement reporté *Dépenses si solde négatif* *Recettes si solde positif*	-	281 096,65
TOTAL	**Total section Investissement**	**529 100,65**	**529 100,65**

Budget annexe Déchets ménagers et assimilés- BS		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement	741 267,03	-
REPORT	Reste à Réaliser (RAR)	-	-
	002 Résultat de fonctionnement reporté *Dépenses si solde négatif* *Recettes si solde positif*	-	741 267,03
TOTAL	**Total section Fonctionnement**	**741 267,03**	**741 267,03**
	Total Budget	**1 270 367,68**	**1 270 367,68**

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'adopter le budget supplémentaire 2026 tel que présenté.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents ou représentés (2 abstentions),

- **APPROUVE** le budget supplémentaire tel que présenté.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à réaliser des virements de crédits entre chapitre dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section.

DELIBERATION N° 2026/06/30-3.9 : BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2026 DU BUGET ANNEXE COKERIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.
Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57
Vu les inscriptions budgétaires du budget primitif 2026 et l'adoption du Compte Financier Unique.

Le budget supplémentaire est une décision modificative particulière. Comme toute décision modificative, le budget supplémentaire n'est pas un nouveau budget, mais compète et/ou modifie une partie du budget primitif.

Sa spécificité réside dans l'intégration du résultat de l'année antérieur constaté à l'occasion de l'approbation du Compte Financier Unique.
Après l'adoption du Compte Financier Unique (CFU), le budget supplémentaire est donc l'étape budgétaire permettant d'intégrer les résultats de l'exercice antérieur dans le budget 2026 en cours, ainsi que les restes à réaliser en dépenses et en recettes.
Il tient compte des décisions d'affectation des résultats qui sont intervenues à l'issue de l'adoption du CFU.
Enfin, il est l'occasion d'apporter certaines modifications de crédits en dépenses et en recettes afin d'ajuster les inscriptions nécessaires à la fin de l'exercice, et notamment la révision des montants des Autorisations de Programme (AP)/ Crédits de Paiements (CP) au regard de l'avancée des projets.

Le budget supplémentaire présenté aux membres du Conseil de Communauté s'équilibre en dépenses et en recettes à :
• 0.17 € en fonctionnement
• 278 141.94 € en investissement en tenant compte des reports de crédits de 2025

Le tableau ci-dessous retrace les grands équilibres budgétaires inscrits au budget supplémentaire pour le budget annexe Cokerie :

Budget annexe ZA COKERIE- BS		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits investissement	-	278 141,94
REPORT	Reste à Réaliser (RAR)	-	-
	001 Solde d'exécution section d'investissement reporté *Dépenses si solde négatif* *Recettes si solde positif*	278 141,94	-
TOTAL	**Total section Investissement**	**278 141,94**	**278 141,94**

Budget annexe ZA COKERIE- BS		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement	0,17	-
REPORT	Reste à Réaliser (RAR)	-	-
	002 Résultat de fonctionnement reporté *Dépenses si solde négatif* *Recettes si solde positif*	-	0,17
TOTAL	**Total section Fonctionnement**	**0,17**	**0,17**

Total Budget	**278 142,11**	**278 142,11**

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'adopter le budget supplémentaire 2026 tel que présenté.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents ou représentés (2 abstentions),

- **APPROUVE** le budget supplémentaire tel que présenté.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à réaliser des virements de crédits entre chapitre dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section.

DELIBERATION N° 2026/06/30-3.10 :
BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2026 DU BUGET ANNEXE CROIX DE MILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.
Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57
Vu les inscriptions budgétaires du budget primitif 2026 et l'adoption du Compte Financier Unique.

Le budget supplémentaire est une décision modificative particulière. Comme toute décision modificative, le budget supplémentaire n'est pas un nouveau budget, mais compète et/ou modifie une partie du budget primitif.
Sa spécificité réside dans l'intégration du résultat de l'année antérieur constaté à l'occasion de l'approbation du Compte Financier Unique.
Après l'adoption du Compte Financier Unique (CFU), le budget supplémentaire est donc l'étape budgétaire permettant d'intégrer les résultats de l'exercice antérieur dans le budget 2026 en cours, ainsi que les restes à réaliser en dépenses et en recettes.
Il tient compte des décisions d'affectation des résultats qui sont intervenues à l'issue de l'adoption du CFU.
Enfin, il est l'occasion d'apporter certaines modifications de crédits en dépenses et en recettes afin d'ajuster les inscriptions nécessaires à la fin de l'exercice, et notamment la révision des montants des Autorisations de Programme (AP)/ Crédits de Paiements (CP) au regard de l'avancée des projets.

Le budget supplémentaire présenté aux membres du Conseil de Communauté s'équilibre en dépenses et en recettes à 0.52 € en section de fonctionnement. Et en section d'investissement en suréquilibre à hauteur de 2612.87 €.

Le tableau ci-dessous retrace les grands équilibres budgétaires inscrits au budget supplémentaire pour le budget Annexe Croix de Mille :

Budget annexe ZA Croix de Mille- BS		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits investissement	-	-
REPORT	Reste à Réaliser (RAR)	-	-
	001 Solde d'exécution section d'investissement reporté *Dépenses si solde négatif* *Recettes si solde positif*	-	2 612,87
TOTAL	**Total section Investissement**	**-**	**2 612,87**

Budget annexe ZA Croix de Mille- BS		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement	0,52	-
REPORT	Reste à Réaliser (RAR)	-	-
	002 Résultat de fonctionnement reporté *Dépenses si solde négatif* *Recettes si solde positif*	-	0,52
TOTAL	**Total section Fonctionnement**	**0,52**	**0,52**

Total Budget	**0,52**	**2 613,39**

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'adopter le budget supplémentaire 2026 tel que présenté.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents ou représentés (2 abstentions),

- **APPROUVE** le budget supplémentaire tel que présenté.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à réaliser des virements de crédits entre chapitre dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section.

DELIBERATION N° 2026/06/30-3.11 : BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2026 DU BUGET ANNEXE PESSAGERIES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.
Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57
Vu les inscriptions budgétaires du budget primitif 2026 et l'adoption du Compte Financier Unique.

Le budget supplémentaire est une décision modificative particulière. Comme toute décision modificative, le budget supplémentaire n'est pas un nouveau budget, mais compète et/ou modifie une partie du budget primitif.
Sa spécificité réside dans l'intégration du résultat de l'année antérieur constaté à l'occasion de l'approbation du Compte Financier Unique.
Après l'adoption du Compte Financier Unique (CFU), le budget supplémentaire est donc l'étape budgétaire permettant d'intégrer les résultats de l'exercice antérieur dans le budget 2026 en cours, ainsi que les restes à réaliser en dépenses et en recettes.
Il tient compte des décisions d'affectation des résultats qui sont intervenues à l'issue de l'adoption du CFU.
Enfin, il est l'occasion d'apporter certaines modifications de crédits en dépenses et en recettes afin d'ajuster les inscriptions nécessaires à la fin de l'exercice, et notamment la révision des montants des Autorisations de Programme (AP)/ Crédits de Paiements (CP) au regard de l'avancée des projets.

Le budget supplémentaire présenté aux membres du Conseil de Communauté s'équilibre en dépenses et en recettes à 399.79 € en section de fonctionnement. Et en section d'investissement en suréquilibre à hauteur de 243 976.86 €.

Le tableau ci-dessous retrace les grands équilibres budgétaires inscrits au budget supplémentaire pour le budget Annexe Pessageries :

Budget annexe ZA Pessageries- BS		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits investissement	-	-
REPORT	Reste à Réaliser (RAR)	-	-
	001 Solde d'exécution section d'investissement reporté *Dépenses si solde négatif* *Recettes si solde positif*	-	243 976,86
TOTAL	**Total section Investissement**	**-**	**243 976,86**

Budget annexe ZA Pessageries- BS		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement	-	399,79
REPORT	Reste à Réaliser (RAR)	-	-
	002 Résultat de fonctionnement reporté *Dépenses si solde négatif* *Recettes si solde positif*	399,79	-
TOTAL	**Total section Fonctionnement**	**399,79**	**399,79**
	Total Budget	**399,79**	**244 376,65**

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'adopter le budget supplémentaire 2026 tel que présenté.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents ou représentés (2 abstentions),

- **APPROUVE** le budget supplémentaire tel que présenté.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à réaliser des virements de crédits entre chapitre dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section.

DELIBERATION N° 2026/06/30-3.12 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUILIBRE 20226 AUX BUDGETS ANNEXES

Dans le cadre du vote du budget supplémentaire et de la reprise des résultats de l'exercice précédent, il est proposé d'ajuster les subventions d'équilibre versées par le budget principal aux budgets annexes.

Les subventions complémentaires nécessaires à l'équilibre des budgets annexes s'établissent comme suit :

Budget annexe multi accueil Petite enfance :	2 900 497.88 €
Budget annexe Cinéma :	1 844 709.60 €
Budget annexe TAD :	82 861.86 €

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents ou représentés (2 abstentions),

- **APPROUVE** les attributions complémentaires au titre des subventions d'équilibre présentées ci-dessus pour l'année 2026 pour un montant total de **4 828 069.34 €**
- **CHARGE** le Président de verser les subventions d'équilibre en fonction des besoins et des résultats de l'exercice.
- **PRECISE** que ces crédits (dépenses et recettes) sont inscrits aux budgets supplémentaires 2026 du budget principal et des budgets annexes.

DELIBERATION N° 2026/06/30-3.13 : MISE A JOUR DU PPI ET OUVERTURE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES / CREDITS DE PAIEMENTS (AP/CP) 2026-2031

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2311-3,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu le règlement budgétaire et comptable de la Communauté de Communes Carmausin-Ségala, révisé et adopté en séance du 09 juin 2026,
Vu l'approbation du budget primitif et du budget supplémentaire 2026.

Monsieur le Président rappelle que les investissements sont gérés de manière pluriannuelle via les d'Autorisations de Programme (AP) déclinées en Crédits de Paiements (CP), et sont prévus au Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI).

Pour rappel, la procédure des Autorisations de programme (AP) / Crédits de paiement (CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

Les Autorisations de Programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Chaque AP se décline en plusieurs enveloppes successives : les crédits de paiements (CP).

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme.

Les dépenses d'équipement sont classées par thématique regroupant des autorisations de programme (AP) déclinées en crédits de paiements annuels (CP).

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement (CP).

Le PPI 2026-2031 a vocation à contenir l'intégralité des dépenses d'équipement de la Communauté de communes jusqu'en 2031, et constitue la feuille de route en matière de suivi budgétaire des investissements.

Considérant la nécessite d'ajuster les autorisations de programme, Monsieur le Président propose la mise à jour du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) selon le tableau en annexe, qui comprend tous les projets d'investissement programmés en 2026, ainsi que les prévisions actuelles pour les prochaines années jusqu'en 2031.

Compte-tenu de la non reprise des résultats cumulés au budget primitif 2026, les crédits de paiement pour chaque opération ont été prévus soit au budget primitif (BP) soit lors de la séance du vote du budget supplémentaire (BS).

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents ou représentés (2 abstentions),

- **VALIDE** la mise à jour du PPI tel que présenté en annexe.
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à cette décision.
- **AUTORISE** le Président à solliciter toutes participations financières potentielles auprès des partenaires concernés. A cet effet, il signera tout document afférent à l'attribution et à l'encaissement de ces recettes.

PROJET - PLAN PLURIANNUEL INVESTISSEMENT

HYPOTHESES PLURIANNUELLES	Total	Crédits de paiement (CP) en € TTC					
		2026	2027	2028	2029	2030	2031
PROGRAMMES INVESTISSEMENT	12 398 720	2 139 884	3 735 000	2 880 000	2 418 836	600 000	625 000
CULTURE							
Réhabilitation Domaine de la Verrerie Musée du verre	6 768 836	300 000	2 500 000	2 200 000	1 768 836	0	0
Achat œuvres collection et restauration	7 000	7 000	0	0	0	0	0
Fonds Kosin	0	0	0	0	0	0	0
PETITE ENFANCE -ENFANCE- JEUNESSE							
Construction crèche Les Farguettes	830 000	230 000	600 000	0	0	0	0
Réhabilitation Crèche Espelidou	334 200	334 200	0	0	0	0	0
Réhabilitation Crèche Petits Loups	78 200	78 200	0	0	0	0	0
Crèche en régie	1 000	1 000	0	0	0	0	0
Autres travaux acquisition sur Installations /Bâtiments (Puech la joie,RPE...)	78 000	78 000	0	0	0	0	0
AUTRES PATRIMOINES							
Travaux Bâtiment Konecta (budget Annexe)	253 600	153 600	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000
Aménagement Bâtiment l'Annexe (budget annexe)	124 000	24 000	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000
Construction avancée bâtiment ST	96 000	96 000	0	0	0	0	0
Voirie abord des bâtiments	39 619	39 619	0	0	0	0	0
Dommage ouvrage Piscine	0	0	0	0	0	0	0
COHESION SOCIALE							
Medicobus	0	0	0	0	0	0	0
Maison de santé	5 000	5 000	0	0	0	0	0
France Service-Pole numerique	4 000	4 000	0	0	0	0	0
Réhabilitation le Ressort	0	0	0	0	0	0	0
PCAET - ENVIRONNEMENT							
Atlas biodiversité (part investissement uniquement)	120 674	60 674	30 000	30 000	0	0	0
Valorisation et soutien au développement de la Biodiversité ZA	88 800	88 800	0	0	0	0	0
Valorisation des points de randonnées -sensibilisation chgt climatique	24 000	24 000	0	0	0	0	0
Ingénierie PCAET	10 000	10 000	0	0	0	0	0
Sécurisation ST Léon	2 000	2 000	0	0	0	0	0
TOURISME							
Projet Valorisation viaduc Viaur (part invest. Uniquement)	50 500	500	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000
Marque Ségala site internet (part invest. Uniquement)	10 000	10 000	0	0	0	0	0
SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE							
Fonds de concours exceptionnels MSP	80 000	80 000	0	0	0	0	0
Fonds de concours exceptionnels (Régularisation PISCINE Carmaux)	256 945	256 945	0	0	0	0	0
Fonds de concours exceptionnels (Régularisation CINEMA Carmaux)	0	0	0	0	0	0	0
PLUI							
élaboration PLUI	400 000	15 000	60 000	100 000	100 000	50 000	75 000
HABITAT							
Pacte territorial	510 000	15 000	95 000	100 000	100 000	100 000	100 000
DECHETS MENAGERS (financé par TEOM) Budget annexe							
Amgt/équipements espace technique Vestiaires	116 000	116 000	0	0	0	0	0
études SPPGD	80 346	80 346	0	0	0	0	0
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE							
Aménagement ZA Pessageries	30 000	30 000	0	0	0	0	0
AUTRES PROJETS DIVERS 2027-2031							
Autres projets du mandat à définir	2 000 000	0	400 000	400 000	400 000	400 000	400 000
CHARGES investissement répétitives /récurrentes	6 988 963	1 973 963	995 000	1 015 000	995 000	1 015 000	995 000
PATRIMOINE							
Amélioration existant Réhabilitation et entretien réparation divers Bâtiments	633 300	133 300	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000
Voirie	1 250 001	250 001	200 000	200 000	200 000	200 000	200 000
Matériels informatiques - RESSOURCES	323 000	133 000	30 000	50 000	30 000	50 000	30 000
Matériels et installations techniques - SERVICE TECHNIQUE	372 400	72 400	60 000	60 000	60 000	60 000	60 000
Véhicules - SERVICE TECHNIQUE	96 000	96 000	0	0	0	0	0
Matériels et installations techniques - PISCINE	375 695	75 695	60 000	60 000	60 000	60 000	60 000
Matériels et installations techniques - CINEMA (Budget Annexe)	300 000	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000
Matériels et installations diverses - RESSOURCES	70 500	20 500	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000
Sentiers	39 315	14 315	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000
SOLIDARITE							
Fonds de concours	431 852	131 852	60 000	60 000	60 000	60 000	60 000
Aide aux Vélos	10 600	10 600	0	0	0	0	0
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE							
Réserve foncière & immobilière à vocation économique	700 000	200 000	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000
DECHETS MENAGERS (financé par TEOM) budget annexe							
BOM et engins techniques (sur budget annexe)	1 494 300	594 300	180 000	180 000	180 000	180 000	180 000
Conteneurs et colonnes (sur budget annexe)	370 500	170 500	40 000	40 000	40 000	40 000	40 000
Divers DMA (sur budget annexe)	521 500	21 500	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000
TOTAL INVESTISSEMENT	19 387 683	4 113 847	4 730 000	3 895 000	3 413 836	1 615 000	1 620 000

BP	16 127 437
CCA	377 600
CINEMA	300 000
DMA	2 582 646

DELIBERATION N° 2026/06/30-4.1 : FORMATION DES ELUS

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1221-5, L.2123 12 et suivants,
Vu l'installation du nouveau conseil communautaire en date du 16 avril 2026,

Il appartient au conseil communautaire, dans les trois mois suivant son renouvellement, de délibérer sur les modalités d'exercice du droit à la formation de ses membres,
La formation des élus constitue un élément essentiel du bon exercice du mandat communautaire et contribue à la qualité des décisions prises par l'assemblée délibérante,

La nécessité d'organiser et de rationaliser l'utilisation des crédits inscrits au budget afin de permettre à chaque élu d'exercer son droit à la formation.
Il est rappelé que les élus communautaires bénéficient d'un droit individuel à une formation adaptée à leurs fonctions.
Cette formation doit présenter un lien direct avec l'exercice du mandat et être dispensée par un organisme agréé par l'État.

De plus, la récente loi « Gatel » en date du 22 décembre 2025 relative au statut de l'élu local a également prévu la faculté pour tout membre de l'organe délibérant d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public de coopération intercommunale de suivre, au cours des six premiers mois de son mandat, une session d'information sur les fonctions d'élu local dont le contenu est précisé à l'article L.1221-5 du CGCT.

Les dépenses correspondantes constituent une dépense obligatoire pour la communauté de communes.

Conformément aux dispositions législatives :

- Le montant total des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du montant maximal des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus municipaux,
- Le montant prévisionnel inscrit au budget ne peut être inférieur à 2 % de ce même montant.

Ainsi, dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil communautaire doit délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres :

- Détermination des orientations,
- Modalités d'exercice de ce droit,
- Ouverture des crédits inhérents,

En outre, un débat annuel sur la formation des membres du conseil communautaire doit être organisé.
Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la communauté sera annexé au CFU N+1

Il est proposé au Conseil de Communauté de fixer les modalités d'exercice de ce droit ainsi que le montant des crédits annuels correspondants.

Le conseil de Communauté retient les orientations de formations suivantes :

Axe 1 : Les savoirs fondamentaux de l'élu communautaire

Axe 2 : Formations en appui et en accompagnement des dynamiques territoriales de la Communauté de Communes du Carmausin- Ségala (3CS)

AXE 2.1 : Accompagnement des grands projets de la Communauté de Communes du Carmausin- Ségala (3CS)

AXE 2.2 : Accompagnements sur la demande des vice-présidents

AXE 2.3 : Accompagnements aux projets infracommunautaires (selon les demandes des Communes)

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE :

DE RETENIR les orientations relatives à l'objet des actions de formation telles proposées :

Axe 1 : Les savoirs fondamentaux de l'élu communautaire

Axe 2 : Formations en appui et en accompagnement des dynamiques territoriales de la Communauté de Communes du Carmausin- Ségala (3CS)

AXE 2.1 : Accompagnement des grands projets de la Communauté de Communes du Carmausin- Ségala (3CS)

AXE 2.2 : Accompagnements sur la demande des vice-présidents

AXE 2.3 : Accompagnements aux projets infracommunautaires (selon les demandes des Communes)

D'APPROUVER les conditions financières ci-après.

1) La Communauté de Communes du Carmausin-Ségala prend en charge les frais liés aux actions de formation, comprenant :

    - Les frais pédagogiques facturés par un organisme agréé.

2) La Communauté de Communes du Carmausin-Ségala ne prend pas en charge les frais liés aux actions de formation, comprenant :

    - Les frais de déplacement et de séjour (hébergement et restauration).
    - La compensation de la perte de revenus subie par l'élu salarié.

D'APPROUVER l'inscription au budget d'une enveloppe financière annuelle de 5 000 € destinée à la formation des élus pour la durée du mandat.

Ce montant respecte les plafonds légaux précités et pourra être ajusté annuellement lors du vote du budget primitif.

Les actions de formation feront l'objet d'une programmation prévisionnelle établie en début d'exercice.

INTERVENTIONS :
M. MALIET présente le point et fait référence au document qui a été envoyé aux élus avant le conseil :

PROPOSITIONS POUR LA FORMATION DES ELUS de la 3CS

AXE 1 : LES SAVOIRS FONDAMENTAUX DE L'ELU COMMUNAUTAIRE

CONTENU FORMATION	Appui technique et intervenants
Savoir-faire et savoir être de l'élu communautaire : les logiques intercommunales - la dimension territoriale :	1-Demi journée par l' ADM81 (80 €/participant) sur place
Conduite réunions, animation d'équipe	Programme départemental ADM81 fin 2027 ou spécifique 1 journée sur DIF
Prendre la parole en public et gestion des conflits	ADM81 : Programme départemental début 2027 ou action spécifique sur 1 journée sur financement DIF
Informatique, utilisation de la tablette et de l'extranet 3CS	Pôle numérique en interne 3CS
Les bases de la compétence en matière financière : comprendre les budgets, les marchés publics ;; les emprunts ; les subventions	ADM81/ F° spécifique 1 journée en DIF sur place
Formation à l'égalité hommes-femmes	Projet à l'étude au plan départemental ADM81

AXE 2 : FORMATIONS en appui et en accompagnement des dynamiques territoriales de la 3CS

AXE 2.1 : ACCOMPAGNEMENT DES GRANDS PROJETS de la 3CS

CONTENU en FORMATION ou en Conseil	Appui technique et intervenants
Attractivité territoriale : -La Valorisation des patrimoines bâtis et naturels -la dimension culturelle : le projet de Musée	ADM81/CAUE/PETR F° spécifique sur place (financement sur DIF ?
PLUI : loi ZAN ; mobilités ; voirie ; PCAET ; accès aux services ; attractivités économiques et résidentielles : mutualisation des services des collectivités locales	SCOT/ Bureau en Conseil/3CS/PETR/ADM81 ?
PICS	PETR ?
-Gestion financière appliquée : l'équilibre financier sur le mandat	3CS/ADM81/

AXE 2.2 : ACCOMPAGNEMENTS sur la demande des vice-présidents

- ✓ Distiller la formation en accompagnement des démarches de projet dans le cadre des délégations des vice-présidents

CONTENU FORMATION	Appui technique et intervenants
Formation, selon le besoin, à l'appui des démarches de projet dans le cadre des délégations des Vice-Président	Intervenants spécifiques selon chaque projet. Appui technique PETR et 3CS

AXE 2.3 : ACCOMPAGNEMENTS AUX PROJETS INFRACOMMUNAUTAIRES (selon les demandes des Communes)

CONTENU FORMATION	Appui technique et intervenants
Appui aux projets intracommunautaires : aide à l'émergence et à la gouvernance. La pertinence de l'échelon intracommunautaire. Faisabilités financières, dossiers de subventions ...	Démarche conjointe 3CS/PETR/consultant ?
L'appui en ingénierie au niveau des projets communaux	3 CS ; PETR, consultant
Dynamisation et harmonisation de la vie associative de proximité	Bureau en Conseil ? CaSa ?
Que faire localement face aux désengagements des services publiques ?	Démarche conjointe 3CS/PETR ?

Le Président invite les élus a se former y compris tout au long du mandat et à considérer ce qui est présenté comme une sorte de catalogue.
Les élus peuvent mobiliser le budget formation ou leur DIF.
L'enveloppe possible se situe entre 3 500 € et 35 000 €. Elle pourrait se situer au départ entre 3 500 € et 5 000 €.
Mme EMERIAUD relève plusieurs thématiques qui lui paraissent intéressante : attractivité du territoire, accompagnement sur les grands projets de la 3CS, meilleure maitrise budgétaire, le PLUI.
Le Président précise que lors des auditions, différents cabinets ont été présélectionnés pour la révision du SCOT et tous proposent une formation sur les objectifs du SCOT, qui constituerait un bon début de réflexion.
Le Président propose de voter une première enveloppe de 5 000 à 6 000 €.
M. MALIET pense que cela sera suffisant pour la première formation sur le rôle de l'élu communautaire.

DELIBERATION N° 2026/06/30-4.2 : CREATION DE POSTES – ADMISSION CONCOURS

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil de Communauté, de modifier le tableau des effectifs afin de permettre la nomination de deux agents inscrits sur des listes d'aptitudes de concours de catégorie B,

Vu le tableau des emplois,

Il est proposé la modification du tableau des effectifs suivante à compter du 1er août 2026 :

La **création** de :	Services concernés :
1 emploi de rédacteur à temps complet	Ressources Humaines
1 emploi d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques	DDAT

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **VALIDE** la création des postes tels que présentés ci-dessus.
- **MODIFIE** le tableau des effectifs.
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à cette décision.

DELIBERATION N° 2026/06/30-4.3 : CREATION DE POSTE – CRECHE DU SEGALA

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Vu les besoins du service et la fin du contrat à durée déterminée de l'agent occupant le poste d'« Animatrice petite- enfance », il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs en créant un poste d'adjoint technique (catégorie C) à temps non complet (28 heures) à compter du 24 août 2026.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **VALIDE** la création des postes tel que présenté ci-dessus.
- **MODIFIE** le tableau des effectifs.
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à cette décision.

DELIBERATION N° 2026/06/30-5 : PROGRAMMATION 2026 CONTRAT DE VILLE – PROJETS ASSOCIATIFS

Dans le cadre du Contrat de Ville, ayant pour objet de mettre en œuvre sur le territoire les orientations nationales et locales en matière de politique de la ville, la collectivité fait appel chaque année aux associations et structures locales par le biais d'un appel à projet.

Ces dernières sont ainsi incitées à mener des actions dans le cadre des axes définis comme prioritaires par le comité de pilotage du Contrat de Ville.

Pour l'année 2026, 15 projets appellent un cofinancement de la Communauté de Communes.

Ci-dessous, la liste des structures et des montants demandés et proposés :

Structure ** nouveau projet*	**Montant demandé**	**Montant proposé**	**Montant accordé**
Les Riverains du Cérou	1 000 €	500 €	500 €
Cavaluna	4 000 €	3 000 €	3 000 €
Café dynamo	2 250 €	1 000 €	1 000 €
Planning familial	1 300 €	1 100 €	1 100 €
La Maison du soir-L'heure du livre et du conte	1 500 €	1 200 €	1 200 €

Papoti papota LAEP	1 500 €	1 000 €	1 000 €
Entr'autres	2 500 €	2 000 €	2 000 €
Conseil citoyen	750 €	750 €	750 €
Pollux dingue de zike	1 000 €	1 000 €	1 000 €
Aralia sociolinguistique	2 500 €	2 500 €	2 500 €
Aralia emploi	1 000 €	1 000 €	1 000 €
Wagga Club	200 €	200 €	200 €
Vacances et familles	1 400 €	1 000 €	1 000 €
Paroles de femmes*	1 500 €	1 200 €	1 200 €
USC Athlé	2 500 €	2 000 €	2 000 €
Total	**24 900 €**	**19 450 €**	**19 450 €**

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **VALIDE** l'octroi des aides financières pour les actions telles que mentionnées ci-dessus,
- **PRECISE** que les crédits sont prévus au budget 2026,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

<u>INTERVENTIONS :</u>
M. ANDRIEU demande quels sont les critères d'attributions de ces subventions ?
M. MANUEL précise dans un premier temps qu'il y a une enveloppe budgétaire globale à respecter.
M. ANDRIEU relève qu'il n'y a pas de critères. Il souhaite simplement comprendre pourquoi certaines associations reçoivent une subvention à la hauteur de leur demande alors que d'autres non.
Le Président explique qu'il s'agit pour certaines de reconductions et dont nous connaissons la qualité des actions ; et pour d'autres les subventions sont ajustées en fonction des résultats.

Le Président souhaite apporter des précisions afin de compléter les interventions ci-dessus.
Les demandes d'aides financières et les différents projets sont étudiés en comité technique (réunissant toutes les partenaires) ; un avis favorable ou défavorable est donné. Pour les projets ayant reçus un avis favorable, le financement est partagé entre tous les financeurs (Etat, région, département, Communauté de communes). Son montant est déterminé en fonction de divers critères (par exemple : impact de l'action, son intérêt, budget global, …). La communauté de communes a fait le choix de maintenir une enveloppe constante depuis plusieurs années pour le financement de ces projets.

DELIBERATION N° 2026/06/30-6 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS VERT – INGENIERIE POUR L'ACCOMPAGNEMENT A L'EVALUATION ET A LA REVESION DU PCAET (PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL)

- **<u>Contexte</u>**

Le Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) est un document stratégique élaboré à l'échelle intercommunale visant à lutter contre le changement climatique, améliorer la qualité de l'air et favoriser la transition énergétique. **Il est obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants.**
Le Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) de la Communauté de Communes Carmausin-Ségala a été adopté en 2020. Conformément aux dispositions réglementaires, il convient aujourd'hui d'engager une phase d'évaluation finale (bilan) et de révision du document afin de tenir compte des évolutions du

territoire, des politiques publiques nationales et régionales, ainsi que des enjeux climatiques désormais mieux identifiés.
Pour mener à bien cette démarche stratégique, la Communauté de Communes souhaite être accompagnée par un bureau d'études spécialisé et sollicite à ce titre une aide financière dans le cadre du Fonds Vert – Ingénierie.

- **La nécessité d'un accompagnement spécialisé en complément de l'ingénierie interne**

Bien que la Communauté de Communes dispose d'une ingénierie généraliste compétente permettant d'assurer le pilotage administratif et technique du PCAET, la coordination des partenaires et le suivi de la démarche, la révision d'un PCAET mobilise des compétences techniques spécifiques en matière d'énergie, de qualité de l'air, de climat, de vulnérabilité territoriale et d'adaptation au changement climatique. Aussi, l'appui d'un bureau d'études constitue un complément indispensable aux ressources internes de la collectivité. Il permettra d'apporter une expertise méthodologique, des outils d'analyse actualisés, une connaissance des évolutions réglementaires et des retours d'expériences issus d'autres territoires. Cet accompagnement est également attendu sur les aspects de conseil stratégique auprès des élus et des services et d'aide à la décision afin de garantir la pertinence et l'opérationnalité du futur programme d'actions.

- **Un besoin renforcé par l'évolution des enjeux climatiques**

Le premier PCAET adopté en 2020 avait principalement été construit sous l'angle de l'atténuation du changement climatique, avec une priorité donnée à la réduction des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre.
Depuis lors, les effets du changement climatique se font de plus en plus ressentir sur les territoires : épisodes de sécheresse, tensions sur la ressource en eau, risques naturels accrus, impacts sur l'agriculture, la biodiversité, la santé ou encore le patrimoine bâti. La révision du PCAET devra ainsi intégrer beaucoup plus fortement les enjeux d'adaptation et de résilience territoriale.
Cette évolution implique une approche renouvelée, fondée sur l'identification des vulnérabilités locales, l'analyse prospective des risques climatiques et la définition d'actions adaptées aux réalités du territoire. Une telle démarche nécessite des compétences techniques spécifiques et des outils méthodologiques que seul un accompagnement spécialisé est en mesure d'apporter.

- **Tirer les enseignements du premier PCAET**

L'évaluation finale du PCAET permettra également de capitaliser sur les enseignements du premier programme d'actions. Plusieurs fiches actions élaborées lors de la première démarche se sont parfois révélées insuffisamment adaptées aux attentes exprimées par les acteurs locaux ou difficilement mobilisables par la collectivité.
Certaines actions relevaient par ailleurs de champs d'intervention éloignés des compétences directes de la Communauté de Communes, limitant leur capacité de mise en œuvre et leur appropriation par les services et les élus.
L'accompagnement attendu du bureau d'études devra permettre de recentrer la stratégie sur les enjeux prioritaires du territoire, de mieux articuler les actions avec les compétences communautaires et les moyens disponibles, et de construire un programme d'actions réaliste, opérationnel et partagé par l'ensemble des partenaires locaux.

- **Les principales étapes de la mission**

L'intervention du bureau d'études portera notamment sur :

- La réalisation du bilan du PCAET en vigueur et l'évaluation de l'état d'avancement des actions engagées ;
- L'actualisation des diagnostics climat-air-énergie et des données territoriales ;
- L'analyse de la vulnérabilité du territoire face aux effets du changement climatique et l'identification des enjeux d'adaptation ;
- L'animation de la concertation avec les élus, partenaires institutionnels, acteurs socio-économiques et habitants ;

- La définition des orientations stratégiques révisées ;
- La co-construction d'un nouveau programme d'actions réaliste, territorialisé et compatible avec les compétences de la collectivité ;
- L'accompagnement dans les procédures réglementaires de consultation et d'approbation du document.

➢ **Une recherche de financement essentielle pour la collectivité**

Le recours à un bureau d'études spécialisé représente un coût significatif pour la collectivité dans un contexte de capacités financières contraintes. Aussi, la mobilisation du Fonds Vert Ingénierie avec un taux de financement sollicité de 80 % constitue un levier déterminant pour permettre la réalisation de cette démarche dans de bonnes conditions. Ce soutien financier permettra à la 3CS de bénéficier d'une expertise de qualité tout en préservant ses équilibres budgétaires et sans trop mobiliser ses ressources humaines. Il contribuera également à garantir l'élaboration d'un PCAET révisé, cohérent avec les enjeux actuels du territoire et pleinement opérationnel pour les années à venir.

➢ **Intérêt de réviser un PCAET au niveau de la coordination des politiques locales**

La révision du PCAET permet d'assurer une meilleure cohérence des politiques territoriales en intégrant les enjeux climatiques, énergétiques et d'adaptation dans les documents de planification (SCoT, PLUi, PLU).
Elle contribue à la prise en compte des orientations relatives au S3ENR *(schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables)*, au projet de territoire intercommunal ainsi qu'aux démarches de gestion de crise (PCS *(Plan Communal de Sauvegarde)*, PIS *(Plan Intercommunal de Sauvegarde)*).
Elle constitue un levier pour adapter les politiques de l'habitat, optimiser la gestion du patrimoine intercommunal, soutenir le développement économique et intégrer les enjeux liés à la ressource en eau *(alimentation en eau potable, préservation des rivières et des bassins versants).*
Elle offre l'opportunité de renforcer l'intégration des principes de l'économie circulaire dans les politiques territoriales en favorisant la prévention, le réemploi et la valorisation des ressources. Elle permet d'actualiser les objectifs et les actions en lien avec l'évolution des pratiques et des filières locales. En contribuant à la réduction des quantités de déchets produites et collectées, elle participe à la maîtrise des coûts de collecte et de traitement.
La révision du PCAET participe également à l'amélioration de la qualité de l'air, à la promotion de la santé environnementale et à l'amélioration du cadre de vie des habitants, contribuant ainsi à l'attractivité résidentielle et touristique du territoire.
Enfin, elle renforce une approche globale et intégrée de l'aménagement du territoire face aux enjeux de transition écologique et de résilience.

➢ **Un plan de financement établi en amont sur la base d'une prospection technique et financière auprès de plusieurs structures accompagnatrices**

DEPENSES HT	
Intitulé	**Montant € HT**
Appui en ingénierie externe d'un bureau d'études pour l'évaluation finale et la révision du PCAET du Carmausin-Ségala	60 000 €
TOTAL DES DEPENSES	**60 000 €**

RESSOURCES HT		
Intitulé	**%**	**Montant €**
ETAT – Fond Vert / Ingénierie	80 %	48 000 €
Autofinancement	20 %	12 000 €
TOTAL DES RESSOURCES		**60 000 €**

- **Un calendrier prévisionnel**

Le bilan et la révision pourraient débuter au dernier trimestre 2026 pour une adoption au plus tard fin du 1er semestre 2028.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **AUTORISE** le Président à solliciter une subvention au titre du Fonds Vert – Ingénierie pour l'accompagnement à l'évaluation finale et à la révision du PCAET ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous les marchés, avenants, conventions, documents contractuels ou pièces relatives à cette affaire et à prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés liés à ce projet ;
- **AUTORISE** la Communauté de Communes et son Président à inscrire les recettes et les dépenses liées au projet sur les budgets de 2026 à 2028.

INTERVENTIONS :
M. HAMON présente le point et les différentes obligations autour de la révision, les possibilités de trouver des financements au niveau du fonds vert « ingénierie ». Il présente également le plan de financement.
Le Président rajoute que durant le mandat nous aurons à analyser l'ensemble de ces outils de programmation.

POINTS DIVERS

INTERVENTIONS :
M. BALARAN revient sur l'importance de la démarche commune de fiabilisation des bases fiscales.

Il revient également sur le marché voirie et précise que la 3CS a lancé son marché ; il préfère laisser les communes négocier directement.

Il évoque la tenue des conseils communautaires plutôt le jeudi (que le mardi).

Le Président indique que le prochain conseil (en septembre) devra examiner le projet du musée sur lequel il faudra faire des choix.

M. SIBRA demande qu'elle est la minorité de blocage pour le rejet d'un PLUI ainsi que les délais ?
M. VIDAL (DGS) rappelle que le délai est fixé par la loi ALLUR : dans le 3 mois qui précèdent le 1er juillet de l'année qui suit l'installation du Président de l'intercommunalité. La minorité de blocage est de 25% des communes représentants 20% de la population de la 3CS.

L'ordre du jour est épuisé, le président lève la séance à 20h15.

Procès-verbal arrêté au début de la séance suivante.

Le Président,
Jean-Marc BALARAN

Communauté de Communes
2 Rue du Gaz
81400 CARMAUX
Carmausin-Ségala

Le secrétaire de séance,
Martine COURVEILLE